



www.dden-fed.org

1er Janvier 2022

Numéro 208

Former le citoyen, mission constitutive de la République

Le lien consubstantiel avec la République fait de l'École une institution émancipatrice et non un service, voire une entreprise privée, que la puissance publique pourrait déléguer à telle ou telle confession. Certes, l'École ne peut prétendre, seule, incarner la République et les principes qui la fondent, mais n'a pas disparu pour autant l'enjeu républicain de l'École. Enjeu pour conduire les jeunes, futurs citoyens responsables, vers le meilleur d'eux-mêmes, dans une relation de solidarité aux autres pour s'insérer dans la vie sociale.

L'École reste, encore aujourd'hui, le premier et le seul lieu institutionnel de socialisation.

Cette École a besoin d'une morale pour favoriser la mixité sociale et concrétiser le vivre ensemble pour s'opposer à l'immanquable individualisme, porté aujourd'hui par le libéralisme, et dénoncé, hier déjà, par Auguste Comte : « *Le triomphe de l'individualisme aboutit à la tolérance illimitée donc à l'anarchie morale.* »

Dans le domaine de l'éducation, seule l'intervention de la puissance publique, affranchie de toute tutelle, ecclésiastique ou autre, sans distinction d'origine, sociale, culturelle et autres convictions, est la condition nécessaire de l'égalité des chances pour la formation de citoyens en devenir. **Ces citoyens, égaux par la laïcité, deviendront maîtres de leur destin, capables d'autonomie de jugement indispensable à leur émancipation. Émancipation qui doit être l'objectif permanent de l'École publique.** L'École, lieu de formation des esprits critiques et autonomes, est aussi le creuset dans lequel se construit le respect des différences qui font la richesse de notre société. À ce titre, et en conformité aux valeurs de la République elle doit être protégée contre les contraintes des dogmes et des idéologies, pour offrir à tous les jeunes un espace de découverte sociale, au sein duquel ils apprennent à respecter autrui.

Cette ambition de former le citoyen est indissociable du vivre ensemble dans la collectivité nationale selon Emile Durkheim : « *Chaque société se fixe un certain idéal de l'homme, de ce qu'il doit être du point de vue intellectuel, physique et moral : cet idéal est le pôle même de l'éducation. La société ne peut vivre que s'il existe entre ses membres une suffisante homogénéité. L'éducation perpétue et renforce cette homogénéité en fixant à l'avance dans l'âme de l'enfant les apparentements fondamentaux qu'exige la vie collective. Par l'éducation, l'être individuel se mue en être social.* » « *L'Éducation, sa nature et son rôle* »

Le creuset républicain demeure profondément contesté par des tendances de plus en plus consuméristes avec le financement public d'un système dual. **Ce creuset républicain reste donc encore à reconstruire.** Ces dernières années, l'École n'a pas été suffisamment défendue par ses gouvernants qui développaient l'idée de concurrence entre établissements dans une logique de privatisation du système éducatif.

On ne peut mettre sur le même plan le public et le privé, la foi et la raison, la superstition et la science, le créationnisme et le darwinisme où chacun choisit ce qu'il veut, ce qui l'arrange et lui convient.

Instituer la mise en place de la laïcité pour l'École c'est croire en l'éducation. C'est donc croire qu'en formant l'Homme on peut agir sur la société. Sans céder à la nostalgie, cette démarche généreuse et louable constitue un hommage implicite aux principes des bâtisseurs de l'École publique.

L'École doit s'affranchir des options religieuses ou métaphysiques, qui divisent les Hommes. La morale de l'École de la République ne peut donc porter la marque d'aucune religion. Elle se doit d'être universelle. De fait, elle ne peut être que laïque pour respecter la liberté de conscience de chacune et chacun.

La refondation du lien consubstantiel entre la République et son École est un enjeu électoral des prochaines échéances. Engageons-nous avec notre Fédération pour réaliser ce vœu.

Eddy Khaldi, le 1er janvier 2022.

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS
Site internet : www.dden-fed.org

Tél : 01 47 70 09 59

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>

Courriel : federation@dden-fed.org



SOMMAIRE

- + Scolaire, périscolaire : Le directeur d'école est le maillon opérationnel de la complémentarité éducative
- + Pour la Cour des Comptes, comment transformer l'Ecole
- + Les prescriptions des MDPH peuvent ne pas être suivies s'il est démontré que le rectorat manque de moyens
- + Marseille : les annonces de Jean Castex et les précisions de Benoît Payan
- + Le bilan social 2020-2021 fait par la DEPP évoque deux sujets
- + Durcissement de certaines dispositions sanitaires à la rentrée
- + Le chef de l'Etat ne connaît pas les statistiques de l'Éducation nationale
- + Le projet *Educadroit* par le défenseur aux droits

Scolaire - périscolaire :

"le directeur d'école est le maillon opérationnel de la complémentarité éducative"

Lorsque la notion de "continuité éducative" est "réellement" prise en compte, c'est "souvent le résultat de l'implication volontariste d'acteurs territoriaux", faute de quoi "la continuité éducative n'existe même pas au titre d'une dynamique. La coexistence des temps scolaire et périscolaire ainsi que la cohabitation des intervenants (les animateurs et les enseignants principalement, mais aussi parfois les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles-ATSEM) sont plutôt marquées par le cloisonnement et la discontinuité", constate l'IGESR. **L'inspection générale de l'Education nationale, du Sport et de la Recherche** était saisie après que la crise sanitaire "a mis en évidence le rôle positif des accueils périscolaires en matière de continuité éducative". Mais le secteur reste "confronté à des problèmes de stabilité et de clarté des politiques publiques de l'État (...). L'origine identifiée de cette difficulté est l'absence d'une définition du concept de continuité éducative tant en matière de pilotage que d'objectifs."

Sous la même terminologie, la perception peut être très variable, se limitant parfois à une continuité des temps (modalités de garde) pour aller parfois, mais plus rarement, jusqu'à la conception et la mise en œuvre de projets éducatifs partagés. Une grande majorité des interlocuteurs ont souligné que le premier obstacle à toute forme de continuité restait l'instabilité des dispositifs développés par l'État qui sont le plus souvent perçus comme des réponses conjoncturelles plus que de réelles stratégies politiques durables.

Entre un manque de considération, une forme de rivalité, les synergies, quand elles existent, sont le fait de relations interpersonnelles ou de volontés politiques locales d'autant que les familles sont "assez peu impliquées, mais présentent une exigence de qualité d'accueil grandissante". Dans tous les cas, le directeur d'école est le maillon opérationnel de la complémentarité éducative.

Le rapport "**État des lieux des métiers de l'animation dans le secteur périscolaire et enjeux en matière de continuité éducative**" : <https://www.education.gouv.fr/etat-des-lieux-des-metiers-de-l-animation-dans-le-secteur-periscolaire-et-enjeux-en-matiere-de-326629>



Pour la Cour des Comptes, comment transformer l'école ?

“En dépit d'un effort budgétaire et de très nombreuses réformes pédagogiques, le système éducatif français présente des performances médiocres”, estime la Cour des comptes dans sa dernière note parue le mardi 14 décembre. Consacrée aux grands défis des prochaines années, cette analyse tente de décrypter certains leviers d'action alors que 110 Milliards d'€ sont dépensés chaque année pour la dépense d'éducation (premier et second degrés, État, collectivités et ménages), soit 5,2 % du PIB (Produit Intérieur brut).

Si l'accroissement des responsabilités des chefs d'établissement et des directeurs d'écoles a été consacré (projet d'établissement obligatoire à partir de 1989, ndlr), “leur marge de manœuvre effective vis-à-vis des enseignants reste marquée par d'importantes ambiguïtés, qui obèrent de facto leur action” affirment les sages de la rue Cambon, pour qui l'amélioration de la qualité de l'enseignement “passe bien par le renforcement de la fonction d'encadrement pédagogique au sein des établissements.”

La Cour des comptes constate que les responsables d'établissement n'interviennent pas dans le processus d'affectation des enseignants, “contrairement à ce qui se passe dans les établissements d'enseignement privé sous contrat (où le recteur ne peut nommer un enseignant qu'avec l'accord du chef d'établissement concerné), et ils n'ont qu'une place seconde dans l'évaluation des enseignants. Peu d'entre eux se voient accorder des ‘postes à profil’, c'est-à-dire adaptés à des besoins qu'ils ont définis.”

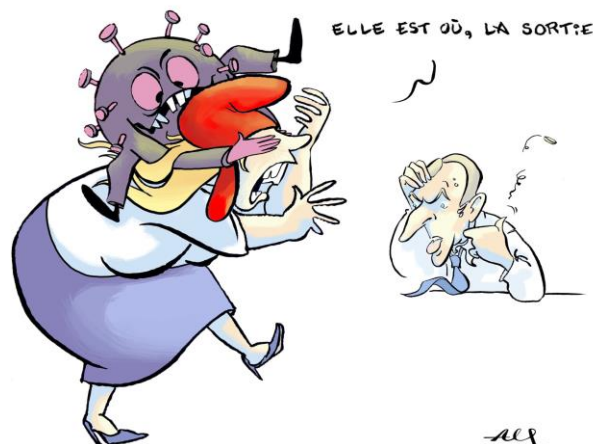
Conclusion, les choix pédagogiques opérés dans le cadre de l'autonomie “ne reposent encore que très rarement sur une analyse de la performance de l'établissement en matière de résultats des élèves”, et les indicateurs (résultats scolaires courants, résultats aux examens, absentéisme, exclusions, etc.) “sont largement sous-utilisés par les enseignants comme par les équipes de direction.”

Cependant, l'amélioration de la performance et de

l'équité du système scolaire “exige une capacité d'adaptation plus forte aux contextes locaux et aux profils des élèves” indique la Cour des comptes qui précise que “l'évaluation de l'établissement en tant que tel, selon une optique plus large que les résultats scolaires (climat scolaire, relations avec les familles, orientation, etc.), est longtemps restée un angle mort du système français”. “ Elle souhaite que les évaluations mises en place dans le second degré soient étendues au premier degré, mais elles n'auront de sens que si les établissements peuvent mettre en œuvre des projets éducatifs comportant un certain degré de différenciation de leur approche”, surtout en éducation prioritaire “où les efforts pour répondre au plus près aux profils des publics scolarisés devraient être intensifiés”.

Les enseignants, de leur côté, ont des missions “insuffisamment reconnues et mesurées” aujourd'hui. Les sages de la rue Cambon pensent que la concertation et le travail d'équipe peinent à s'installer dans les pratiques, car la formation initiale, dans le cadre du master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), n'accorde pas une place suffisante au travail collaboratif. De plus, perçue comme une “prescription descendante peu connectée aux besoins réels”, la formation continue se déroule “encore trop souvent sur le temps de classe au détriment des élèves”.

La note de la Cour des comptes
<https://www.ccomptes.fr/system/files/2021-12/20211214-NS-enseignement-scolaire.pdf>



Les prescriptions des MDPH peuvent ne pas être suivies s'il est démontré que le rectorat manque de moyens

"La privation pour un enfant, notamment s'il souffre d'un handicap, de toute possibilité de bénéficier d'une scolarisation ou d'une formation scolaire adaptée (...) est susceptible de constituer une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale" qui doit être appréciée "tant au regard de l'âge de l'enfant que des diligences accomplies par l'autorité administrative", estime **le Conseil d'État**.

Celui-ci était saisi après que le juge des référés du tribunal administratif de Lille eut rejeté la requête de parents qui demandaient que soit ordonné au ministre de l'éducation nationale "d'attribuer effectivement une auxiliaire de vie scolaire individuelle à 11 %" à une élève de 14 ans, scolarisée en 3ème, "conformément à la décision de la commission départementale de l'autonomie des personnes handicapées".

Le Conseil d'Etat rejette à son tour la requête. Cette jeune fille "ne bénéficie pas d'une aide individuelle pour 100% du temps scolaire, contrairement à la décision (...) de la Maison départementale des personnes handicapées de la Creuse, en raison de moyens, notamment budgétaires, inadaptés à l'importance des besoins recensés. Elle a pu disposer durant l'année scolaire 2020-2021 d'un accompagnement mutualisé de 9 heures représentant 50% du temps scolaire puis, à compter du 2 septembre 2021, d'un accompagnement individualisé de 12 heures hebdomadaires. Si une telle aide ne constitue pas l'aide préconisée par la commission (...), elle ne peut pour autant être regardée, malgré la difficulté de la situation pour elle et ses parents, comme constituant une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale compte tenu des diligences accomplies par la rectrice de l'académie de Limoges qui (...) ont permis d'améliorer (...) l'accompagnement proposé."

Le Conseil d'Etat souligne qu'"il est constant", que "le cadre" (les moyens dont dispose l'académie, ndlr) "ne permet pas de répondre à l'ensemble des demandes faites au même titre, 28 élèves scolarisés dans le même département se trouvant dans une situation comparable".

La décision n° 458625 du lundi 06 décembre 2021

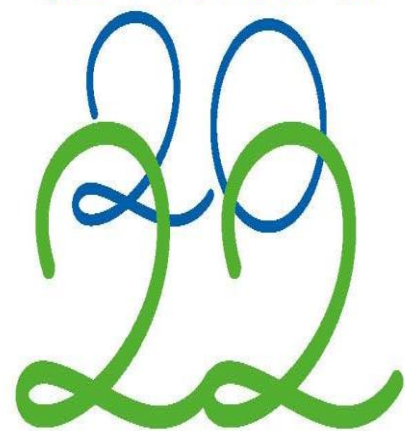
https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000044487262?dateDecision=&dateVersement=&isAdvancedResult=&jurisdiction=CONSEIL_ETAT&jurisdiction=TRIBUNAL_ADMINISTRATIF&page=2&pageSize=10&query=%C3%A9ducation&searchField=ALL&searchProximity=&searchType=ALL&sortValue=DATE_DESC&tab_selection=cetat

« On peut compter sur les DDEN plus que jamais, pour jouer leur rôle irremplaçable. En des temps troublés qui trop souvent fragilisent les idéaux et les droits sociaux, voire brouillent la belle idée de laïcité, ils savent rester fermes sur les principes de leur engagement républicain comme sur leur conviction laïque. Et ce tout en restant attentif aux nouveaux contextes.»

« Honneur aux DDEN »

Dictionnaire amoureux de la Laïcité de Henri Peña-Ruiz

Que l'horizon de



rime plus que jamais avec

LIBERTÉ
ÉGALITÉ
FRATERNITÉ
ET LAÏCITÉ



Le bilan social 2020-2021 fait par la DEPP évoque deux sujets

- **Les femmes, largement majoritaires dans l'Éducation nationale, mais moins bien payées**

Sur les quelque 1 200 000 personnes en activité et relevant de l'enseignement scolaire, près de 880 000 (73 %) sont des femmes, mais elles ne représentent que 45,7 % de l'encadrement supérieur (catégorie A+). Ces données sont extraites du "Bilan social 2020 - 2021" du ministère.

A noter, parmi les données significatives en ce qui concerne les questions genrées. Parmi les enseignants qui prennent un congé parental (moins de 1 % du total), les femmes sont six fois plus nombreuses que les hommes. Parmi les AESH, la part des femmes "est particulièrement élevée" (92 %). A noter que l'âge moyen des AESH est de près de 45 ans. En termes de carrière, sauf pour l'EPS, les hommes sont avantagés puisque, parmi les professeurs des écoles, 17 % des hommes sont en hors-classe contre 14 % des femmes, et 9 % des hommes sont en classe exceptionnelle contre 5 % pour les femmes. Dans le corps des professeurs des écoles, l'indice moyen des hommes est supérieur d'environ 3% à celui des femmes pour les enseignants qui ont plus de 20 ans de carrière.

"Dans le premier degré public, le salaire net des femmes est inférieur de 9 % à celui des hommes (5 % dans le secteur privé). En ce qui concerne les primes, parmi les professeurs des écoles du public, l'écart est de 27 % entre femmes et hommes, "en lien avec une relative surreprésentation des hommes dans les directions des écoles et sur des établissements de plus grande taille (...), et dans les missions de remplacement.

Ces écarts se retrouvent pour les personnels non enseignants. Les différences femmes/hommes sont "particulièrement marquées au sein des personnels de catégorie A" puisque "les femmes sont moins nombreuses dans les corps où les rémunérations sont les plus fortes".

- **Les métiers de l'Éducation nationale sont-ils attractifs ?**

L'attractivité des métiers de l'Éducation nationale est devenue un élément du débat politique. Plusieurs éléments extraits du "Bilan social 2020 - 2021" que

vient de publier le ministère permettent d'en mesurer les termes.

"Pour l'ensemble des concours enseignants, la période 2008-2020 a vu se succéder une tendance à la baisse du nombre de postes offerts aux concours externes et internes, puis une progression "particulièrement rapide et soutenue" et enfin, "ces dernières années, le nombre de postes offerts décroît dans la voie externe contrairement à l'interne (...).

Autre élément significatif, les démissions : À la rentrée 2021, 2 300 enseignants fonctionnaires du public (0,32 %) en poste à la rentrée 2020 ont choisi de quitter définitivement l'Éducation nationale. La proportion est plus importante dans le 1er degré (0,41 %) que dans le second degré. Ce taux comprend les démissions et les ruptures conventionnelles (2/3 - 1/3), mais il ne prend pas en compte les personnels qui étaient en détachement ou en disponibilité.

Les congés maladie sont également un élément significatif d'un éventuel mal-être. L'année dernière, un peu plus d'un tiers des personnels (34,8 %) ont eu au moins un congé pour raison de santé (hors congés de maternité, paternité et adoption). Ils représentent 41 % des motifs de congés et absences (18 % pour des stages de formation continue, 19 % pour des autorisations d'absence pour garde d'enfant malade ou motifs divers). Il faut noter "les absences dites « perlées » (au moins 40 jours et à cinq reprises) qui sont révélatrices de problèmes de santé chronique ou d'autres fragilités." A noter également que les enseignants en éducation prioritaire ont un peu plus d'arrêts maladie, mais pour "des durées d'absence équivalentes en moyenne. »

Les demandes de mutation témoignent d'un degré de satisfaction ou d'insatisfaction lié au lieu d'exercice. L'année dernière, 16 259 enseignants du 1er degré ont demandé à sortir de leur département d'affectation, soit 4,7 % des titulaires. "Près de la moitié des candidats au mouvement interdépartemental sont issus des départements des académies d'Ile-de-France (...), alors que ces départements représentent environ un cinquième de l'ensemble des effectifs d'enseignants".

Le bilan social complet :

<https://www.education.gouv.fr/bilan-social-du-ministere-de-l-education-nationale-de-la-jeunesse-et-des-sports-2020-2021-326665>

Durcissement de certaines dispositions sanitaires à la rentrée

Jean-Michel Blanquer a affiné les dispositions sanitaires annoncées par Jean Castex et Olivier Véran. Le ministre de l'Éducation nationale a affirmé que **"l'école doit être ouverte parce que les enfants en ont besoin"**, ajoutant voir dans cette conception **"un point fixe, en tout cas (c'est) une doctrine française qui depuis a été adoptée par de nombreux pays"**.

Concernant les mesures à venir, **"Nous allons encore durcir certaines dispositions"** a-t-il signalé, précisant que **"dans le premier degré, aujourd'hui un test est demandé si un enfant est cas contact, probablement nous allons aller vers 2 ou 3 tests"** réalisés à plusieurs jours d'intervalle pour retourner à l'école.

Du côté des enseignants, Jean-Michel Blanquer estime que **"vu la contagiosité de ce variant, il y a un risque d'absentéisme accru"**. Il ajoute débloquer **"tous les moyens pour faire face à cette éventualité, notamment en moyens de remplacement. Notre objectif c'est de garantir cette continuité pédagogique."**

Les **capteurs de CO2** ont également été mentionnés. **"La politique d'aération c'est fondamental"**, a-t-il déclaré. Le ministre de l'Éducation nationale a expliqué qu'il y a **"une croissance de ces achats"** alors que le ministère a **"déjà débloqué 20 millions d'euros en soutien des collectivités locales"**, alors que **"c'est une compétence des collectivités mais nous les soutenons quand elles ont des difficultés pour les acheter"** (notamment via une circulaire adressée aux préfets et recteurs dans la semaine).



Le chef de l'Etat ne connaît pas les statistiques de l'Éducation nationale

Sous le titre **"les statistiques du ministère de l'Éducation ne semblent pas être parvenues au chef de l'Etat"**, Jean-Paul Delahaye (IG honoraire, ancien DGESCO) et Claude Lelièvre (historien, Paris-V) **"attirent l'attention sur 'l'inexactitude' des propos récents tenus par Emmanuel Macron sur l'éducation"** à l'occasion d'une tribune publiée sur le site du Monde.

Ils ont en effet relevé **"plusieurs erreurs factuelles"** du président de la République lors de son intervention télévisée sur TF1. Il a notamment **"justifié la décision de rendre l'instruction obligatoire à 3 ans en indiquant qu'il y avait 10 % à 15 % des enfants qui n'allaient pas à l'école du tout, les plus modestes"**. Or, selon la DEPP (le service statistique de l'Éducation nationale), **"97,7 % des enfants de 3 ans étaient scolarisés en 2019, c'est-à-dire la quasi-totalité de la classe d'âge, au moment du vote de la loi pour une école de la confiance"**. Celle-ci **"n'a donc eu aucun effet sur la scolarisation des enfants de 3 ans"**, mais s'est accompagnée d' **"un recul significatif de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans"** et n'a eu **"qu'un seul effet : la prise en charge désormais obligatoire par les communes des dépenses de fonctionnement des classes des écoles maternelles privées sous contrat, dont 97 % relèvent de l'enseignement catholique"**. 100 M€ sont inscrits au budget 2022. **"Cela signifie, expliquent les signataires, qu'avec l'obligation scolaire à 3 ans l'exécutif vient de renforcer la concurrence privée de notre école publique"** (cette somme doit aussi compenser la mise à niveau de certaines écoles publiques, et il s'agit d'une dépense pérenne, renouvelée chaque année, ndlr).

Seconde affirmation du chef de l'État, **"on commence à voir les résultats"** du dédoublement des CP et CE1 **"partout où il y a de la pauvreté"**. Les deux auteurs citent encore la DEPP qui n'a trouvé **aucun effet en CE1 et des effets décevants au CP**. Ils rappellent que le dispositif **"plus de maîtres que de classes"**, **"permettait, outre un allègement des effectifs, une plus grande collaboration entre les enseignants"**.

Éducadroit en appui aux actions locales d'éducation au(x) droit(s)

L'exposition « Dessine-moi le droit » réalisée en partenariat avec les dessinateurs et dessinatrices de l'association Cartooning For Peace dans le cadre du programme Éducadroit a été présentée lors des journées des droits de l'enfant

Formation aux outils Éducadroit

Vous voulez découvrir nos outils pédagogiques en vrai ?

Venez participer **aux prochaines séances découverte d'Éducadroit.**

Les séances se tiennent sous forme d'ateliers pratiques autour des outils d'Éducadroit après une présentation du programme (genèse, objectifs, partenaires...).

Inscrivez-vous dès maintenant



Directeur de la publication :

Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :

Martine DELDEM

Mise en page

rédactionnelle :

Bernard RACANIÈRE

<https://educadroit.fr/a-propos>
<https://www.defenseurdesdroits.fr/>

Le projet *Éducadroit*

Le Défenseur des droits a souhaité lancer le projet d'éducation des enfants et des jeunes au(x) droit(s) "**Éducadroit**", avec pour objectif de sensibiliser les enfants et les jeunes au droit et à leurs droits. Ce projet vise à favoriser l'apprentissage de la contradiction et de l'analyse critique dans le respect des principes démocratiques. Parce que l'élaboration des règles juridiques implique, dans un État démocratique, un échange public d'opinions et d'arguments entre des citoyens égaux, il est fondamental de développer l'aptitude des jeunes à une confrontation pacifique des points de vue et à l'expression de leurs avis et opinions. Vous pouvez retrouver l'ensemble de la philosophie du projet dans la **Charte du projet d'éducation au(x) droit(s) des enfants et des jeunes.**

QUE L'HORIZON DE **2022** RIME PLUS QUE JAMAIS
AVEC
Liberté, Égalité, Fraternité
et Laïcité

